



SMO Eure-et-Loir Numérique (Siren : 200033942)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Chartres
Arrondissement	Chartres
Département	Eure-et-Loir
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	12/10/2012
Date d'effet	12/10/2012

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Jacques LEMARE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Conseil Général
Numéro et libellé dans la voie	1 Place Châtelet
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	28000 CHARTRES
Téléphone	02 37 88 08 76
Fax	
Courriel	severine.terrien@numerique28.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	338 086
Densité moyenne	63,32

Périmètres

Nombre total de membres : 12

- Dont 10 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
28	CA Agglo du Pays de Dreux (200040277)	CA
28	CC Coeur de Beauce (200070159)	CC
28	CC des Forêts du Perche (200069912)	CC
28	CC des Portes Euréliennes d'Ile de France (200069953)	CC
28	CC du Bonnevalais (242852465)	CC
28	CC du Grand Châteaudun (200069961)	CC
78	CC du Pays Houdanais (CCPH) (247800550)	CC
28	CC du Perche (200006971)	CC
28	CC Entre Beauce et Perche (200058360)	CC
28	CC Terres de Perche (200070167)	CC

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
DÃ©partement de l'Eure-et-Loir (222800013)
RÃ©gion Centre-Val de Loire (234500023)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
<i>Le Syndicat a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les euréliens. Il peut exercer également, à la condition que l'organe délibérant de l'un de ses membres le sollicite, la compétence en matière d'élaboration et d'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévue à l'article L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.</i>
Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement